MAIRIE D'APCHAT
2 RUE DE LA MAIRIE 63420 APCHAT

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : **10**
présents .... : 8
votants ..... : 8
(dont 0 procuration)

Date de la convocation : 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Apchat, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mme Françoise PELISSIER, Nathalie THOMAS
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Nicolas BUFFAY, Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE,

Absents : Thierry CHARBONNIER (excusé), Angélique LAROQUE

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

,

◆ Le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 05/04/2024. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le PV.
(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 12-2024

OBJET : Attribution subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2024 à :

ASSOCIATION UN MONDE MEILLEUR ..... 200 €

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 13-2024

OBJET : Cimetière communal : **rétrocession d'une concession funéraire**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Une concession perpétuelle a été attribuée le 30/06/2021 sous le numéro 216 (sur le plan du cimetière) à M. et Mme DELACÔTE Claude et Anne, au tarif de 80 €, dans le cimetière communal.
À ce jour cette concession est vide de toute sépulture et ses bénéficiaires ont adressé en mairie, par lettre en date du 03/05/2024, une offre de rétrocession à la commune à titre gratuit (car finalement ils en n'auront pas l'utilité).
Le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession, qui pourrait s'effectuer dans les conditions financières suivantes : la concession est rétrocédée gratuitement à la commune.
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le titre de concession en date du 30/06/2021 accordant à M. et Mme DELACÔTE Claude et Anne une concession perpétuelle dans le cimetière communal (concession n° 216 sur le plan),
Vu l'offre de rétrocession de cette concession à la commune en date du 03/05/2024 adressée par M. et Mme DELACÔTE Claude et Anne,
Considérant que la concession est libre de tout corps,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n°216 (sur le plan) qui avait été accordée le 30/06/2021 à M. et Mme DELACÔTE Claude et Anne dans le cimetière communal,
DIT que cette concession est rétrocédée gratuitement à la commune,
CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter les actes nécessaires à cette rétrocession et de remettre en service pour de nouvelles concessions le terrain correspondant.

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n° 14-2024

OBJET : Affaires foncières **: Autorisation pour la vente d'une partie d'un bien d'une section de commune à** Sagheat

M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par M. Michel GRAND, domicilié à 5 impasse du Rampeau, Sagheat 63420 APCHAT, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 109 de la section ZL pour une superficie de 21 m² (sur une superficie totale de la parcelle de 3 479 m²), sise au lieu-dit Sagheat appartenant à la section de Sagheat, permettant la construction d'un garage accolé à sa propriété cadastrée sous le n° 110 de la même section ZL.
M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.
La décision suppose :
- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.
Par ailleurs, le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :
« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire ».
Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.
Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- émet un avis favorable au projet de cession à M. Michel GRAND, domicilié à 5 impasse du Rampeau, Sagheat 63420 APCHAT, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 109 de la section ZL pour une superficie de 21 m² (sur une superficie totale de la parcelle de 3 479 m²), sise au lieu-dit Sagheat, appartenant à la section de Sagheat, permettant la construction d'un garage accolé à sa propriété cadastrée sous les n° 110 de la même section ZL ;
- autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Sagheat afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. Michel GRAND ;
- décide de fixer la convocation des électeurs pour le 07 août 2024, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 05 août 2024 à 17 h 00.
- rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Sagheat ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune d'APCHAT.
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. Michel GRAND ;

- décide de fixer le prix de vente à 5 €/m².
- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 15-2024

OBJET : Travaux Voirie 2024 : Fourges, Genérargues, Heumes, voie communale « **route d'Anzat** »

M. le maire informe le conseil municipal que le dossier de travaux Voirie communale 2024_Fourges, Genérargues, Heumes, voie comunale « route d'Anzat » (qui part de la RD 28 jusqu'au croisement d'Heumes), présenté à la DETR 2024 n'a pas été retenu.
Pour ce dossier, seule la DETR avait été sollicitée (pour un montant de 30 000 €).

Le projet s'élevait à 175 000 € HT.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de faire les travaux de voirie 2024 car la voirie est en très mauvais état et qu'il est urgent d'intervenir.
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.
- la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet GEOVAL Cournon (coût 6 000 € HT).
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet

Le Fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire pourra être demandé ultérieurement, ce qui soldera l'enveloppe allouée à la Commune d'Apchat (reste environ 20 000 €).

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 16-2024

OBJET **: Fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire_Dossier n°2021**-012 (rectification)

M. le maire rappelle au conseil municipal que le dossier de demande de Fonds de concours de l'API pour le changement des fenêtres de la mairie en 2021 a été pris sur l'enveloppe « simple » alors qu'on aurait pu le prendre sur l'enveloppe « Bonus environnemental ».
Le montant de l'attribution s'élevait à 2 749 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à l'Agglo Pays d'Issoire de bien vouloir passer le dossier n°2021-012 (Changement des fenêtres de la mairie) sur l'enveloppe « Bonus environnemental » à hauteur de 2 500 € (plafond) et 249 € sur l'enveloppe « simple ».

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 17-2024

OBJET : Proposition commerciale pour les logiciels Berger Levrault

Berger Levrault propose de faire évoluer e.magnus vers la solution WeMagnus.
Les principales caractéristiques de la proposition et des évolutions :

- Passage de l'ensemble des logiciels en mode SaaS (jusqu' 5 utilisateurs possible depuis n'importe quel poste, permettant la mise en sécurité des données) et 50 Go de stockage
- Bibliothèque de logiciels complète
- Tous les parapheurs et connecteurs sont intégrés dans l'offre (Pes, Bl connect, CPP, circuit de validation, TDT Actes...)
- Un portail/assistant intégré : WeMagnus nous assiste au quotidien avec son agenda réglementaire qui gèrera les actions à réaliser au bon moment avec des procédures simplifiées (mandatement, élaboration budgétaire et graphique).Un vrai assistant personnel.
- Formation et mise en service comprises
- Maintenance et assistance comprises
- Mise à jour réglementaire

Cette proposition viendra en remplacement des contrats actuels e.magnus et hébergement. Il n'y aura plus qu'un seul contrat pour un montant forfaitaire de 2 040 €HT/an (pack Optimal).
D'ici 4 ans, WeMagnus remplacera de façon définitive e.magnus. Berger Levrault nous propose donc de faire la bascule maintenant à tarif préférentiel.
Le conseil municipal est favorable à la proposition de Berger Levrault pour faire évoluer les logiciels vers la solution WeMagnus (pack Optimal). Il autorise le maire à signer le contrat de service et la proposition commerciale WeMagnus.

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

QUESTIONS DIVERSES

➢ Lundi 24 juin 2024 : Christian Lassaigne se charge d'aller chercher du compomac et de boucher les nids de poule sur la voirie communale.
➢ Cimetière : Devis maçonnerie pour reprise du mur d'enceinte :
1 devis reçu pour l'instant : Viallefont pour un montant de 6 684 € HT. ➔ Attente devis d'une autre entreprise
➢ Vendredi 5 juillet 2024 à 20 heures à la salle polyvalente : animation musicale par le Duo Cours Toujours

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

La Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER